



République Française



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SE – 20210915-a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE DE CIRCULATION – Sortie de crise COVID 19
Pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité
ENEDIS - n° SE – 20210915-a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant, les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon **permanente sur l'année 2021** l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande (Annexe1 : d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux) par courriel préalable à sa demande et devant être envoyée **au plus tard cinq jours** avant pour les travaux sur la voirie publique. Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes : **Mme JACQ Florence** services.techniques@mairiesurvilliers.fr TEL : 01 34 68 68 84

Une information sur la nature de l'intervention et sa durée,

- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge du dossier (n° de téléphone et adresse mail), La précision de l'entreprise prestataire qui interviendra,
- ✓ Les plans précisant l'impact du terrassement avec le nom et les coordonnées du conducteur de travaux en charge du chantier,
- ✓ Répondre à vos interrogations sous 48 heures,
- ✓ Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,
- ✓ Réaliser une photo avant et après chaque chantier,
- ✓ Mettre en place d'un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée,
- ✓ Respecter les mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique, et notamment les gestes barrières et la distanciation sociale,

Article 2 : Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



[facebook.com/villedesurvilliers](https://www.facebook.com/villedesurvilliers)

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au **31 décembre 2022**, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Exécution du présent l'arrêté

Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Article 8 : Transmission

Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise, celui-ci concernant la RD 922.

Fait à Survilliers, le mercredi 15 septembre 2021

Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

Pour le Maire,
l'adjoint

